



EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE, QUE CELA PERMET-IL ?

Les usagers de la route remarquent tous un jour ou l'autre la signalisation interdisant la circulation des véhicules lourds. Quelle signification a réellement cette signalisation ? Nous tenterons de vous éclairer à ce sujet.

Quels types de véhicules représente la silhouette noire en forme de camion ?

Elle représente les camions et les véhicules d'équipement ayant un poids nominal brut (PNBV) de plus de 4500 kg, les dépanneuses et les véhicules-outils.

Que signifie livraison locale ?

Le Code de la sécurité routière précise que l'interdiction de circuler peut être levée par une signalisation appropriée pour permettre de se rendre à un endroit où on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite. C'est-à-dire, afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou de conduire à son point d'attache.



Cela permet donc au conducteur d'un camion d'utiliser un chemin qui lui est normalement interdit. Dans les cas d'exception qui sont mentionnés, il est requis pour ce conducteur de présenter une justification lors d'un contrôle.

Il est défendu de passer par un chemin qui est interdit aux camions si les conditions prévues ne sont pas remplies.

Il est alors normal de voir des camions circuler sur un chemin qui est interdit aux camions, excepté livraison locale, cependant ils doivent être réellement en livraison locale !

Les camions doivent-ils emprunter le trajet le plus court à l'intérieur de la zone de livraison locale ?

Non. Dès que le conducteur peut justifier sa présence dans la zone interdite, il peut y entrer à n'importe quel endroit, car rien dans la loi ne précise d'obligation relativement au trajet à emprunter.

Quelle est l'amende prévue pour la personne qui ne respecte pas l'interdiction visant les camions ?

La peine est de 175 \$ plus les frais judiciaires et la contribution au centre d'aide aux victimes d'acte criminel.

Les conducteurs de camion dont la compagnie a un port d'attache dans une zone interdisant la circulation des véhicules lourds peuvent-ils y circuler librement ?

Oui.

Il y a une carte interactive qui permet de connaître les zones où la circulation des camions est limitée à l'adresse suivante : <http://transports.atlas.gouv.qc.ca/Marchandises/MarchRestrictionsCamionnage.asp>

Guide concernant la livraison locale https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/circulation-vehicules-lourds/Documents/Guide_routes_interdites.pdf

Finalement, nous rappelons que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire même dans les véhicules lourds et que le fait de tenir un appareil muni d'une fonction téléphonique est également prohibé. De plus, suite à l'adoption de nouvelles mesures au début de l'année 2016, la ronde de sécurité est obligatoire et doit être consignée peu importe la distance parcourue. Pour plus d'information www.saaq.gouv.qc.ca/normes-vehicules-routiers

Sources :

Code de la sécurité routière, L.R.Q. c. C-24.2

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds L.R.Q. c. P-30.3

Règlement sur la signalisation routière R-20

Sûreté du
Québec
Poste de la MRC de Montcalm